

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

19 mai 2021 à 19h30

Présidence : Monsieur Romain COLAS, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Charles DARMON

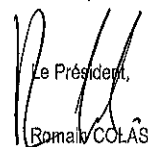
Le Bureau Syndical,

- Adopte** à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2021.
- Adopte** à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 19 mai 2021.
- Décide** à l'unanimité, de créer, dans les conditions fixées par l'article 3-1-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour l'année 2021 et pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité 3 emplois saisonniers d'Adjoint Technique et 1 emploi saisonnier d'Adjoint Administratif. Dit qu'aucun niveau d'études ou de diplôme n'est exigé et que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon correspondant aux grades précités. Précise que ces agents ne pourront prétendre à aucune prime ni indemnité en dehors des indemnités à caractère obligatoire et du remboursement des frais de transport conformément aux textes en vigueur. Autorise le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.
- Désigne** comme représentants du SyAGE au sein de l'association AQUI'Brie : Messieurs Marc CUYPERS en qualité de Titulaire et Guy USSÉGLIO-VIRETTA, en qualité de Suppléant.
- Décide** à l'unanimité, d'approuver les termes des accords-cadres à bons de commande portant sur les prestations de repérage d'amiante et d'analyse environnementale d'empoussièrément concernant les chantiers du SyAGE :
- Marché 21.19 : Lot n°1 - Prestations sur les communes de l'Essonne
 - Marché 21.20 : Lot n°2 - Prestations sur les communes du Val de Marne.
- Autorise le Président à signer ces marchés dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres :
- Lot n°1 : sans montant minimum - Montant maximum annuel : 150 000,00 € HT
Lot n°2 : sans montant minimum - Montant maximum annuel : 150 000,00 € HT
Titulaire (pour les 2 lots) : Groupement conjoint IDETEC Environnement (mandataire) / GEODEM
- Précise que les marchés seront conclus pour une durée de un (1) an à compter de leur date de notification aux titulaires et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise.
- Décide** à l'unanimité, d'approuver les termes de l'accord-cadre à bons de commande portant sur l'aménagement et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques du Bassin Versant de l'Yerres et d'attribuer ledit marché avec l'opérateur économique Titulaire : Groupement conjoint SAS TERIDEAL-SEGEX (mandataire) / PARENGE, sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel en € HT : 800 000,00 €.
Autorise le Président à signer ce marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Précise que le marché est

conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de trois (3) ans, période initiale comprise.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux, n° AC-1-2020, concernant la réalisation d'aménagements de gestion des eaux pluviales du quartier Grosbois, situé sur les communes de Yerres et de Villecresnes et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :
Titulaire : Groupement conjoint Société Régionale de Travaux (SRT) (mandataire) / ALPHA TP (cotraitant) pour un montant HT de 1 658 644,52€. Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Autorise à l'unanimité, Le Président à signer la Charte "Ensemble pour la Prévention des Inondations sur le bassin de la Seine" (EPISEINE)


Le Président,
Romain COLAS

